

COUVERTURE PRÉVOYANCE ENSEIGNANT·ES (complément de salaire en cas de congé maladie, capital décès, ...)

màj le 01/09/26

	GARANTIES STATUTAIRES VERSÉES PAR L'ÉTAT EMPLOYEUR (Pour toutes et tous) (après 4 mois de service pour les maîtres délégué·es)	GARANTIES « SOCLE » DE LA PRÉVOYANCE FACULTATIVE DE L'ÉTAT AU 1^{er} MAI 2026 COÛT POUR L'ENSEIGNANT·E 0,95% du salaire BRUT (autour de 22 € à 31 € à la charge de l'enseignant·e)	GARANTIE ADDITIONNELLE DE LA PRÉVOYANCE FACULTATIVE DE L'ÉTAT AU 1^{er} MAI 2026 COÛT POUR L'ENSEIGNANT·E 0,95 % + 0,63% du salaire BRUT (autour de 47 € à 56 €)	GARANTIES DE LA PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT COÛT POUR L'ENSEIGNANT·E 0,55 % du salaire BRUT (autour de 8 € à 16 €)
👉 Congé de Maladie Ordinaire :CMO	12 MOIS ♦ 90% du salaire (3 mois) puis ♦ 50% du salaire (9 mois)	RIEN de plus	♦ 80% du salaire BRUT+ Primes et HSA (9 mois).	♦ 95% du salaire NET + ISOE/ISAE (9 mois) .
👉 Congé de Longue Maladie (titulaires) : CLM ET 👉 Congé de Grave Maladie (non titulaires) : CGM	3 ANS 1ère année : 100 % du salaire (+ 33% primes et HSA) ♦ 2ème et 3ème années : 60 % du salaire brut + 60% primes et HSA.	♦ 2ème et 3ème années : 80% du salaire BRUT + Primes et HSA	RIEN de plus donc ♦ 2ème et 3ème années 80% du salaire BRUT + Primes et HSA	♦ 2ème et 3ème années 95% du salaire NET + ISOE/ISAE
👉 Congé de Longue Durée :CLD (titulaires).	5 ANS 3 ans : 100 % du salaire BRUT ♦ 2 ans à 50 %	RIEN de plus	♦ 2 ans à 80% du salaire BRUT + Primes	♦ 2 ans à 95% du salaire NET + ISAE/ISAE
👉 INVALIDITÉ	♦ Pension d'invalidité de l'Etat pour les titulaires - 1ère catégorie : 40% du salaire BRUT + Primes et HSA - 2ème et 3ème cat : 70% du salaire BRUT + Primes et HSA ♦ Pension d'invalidité pour les non titulaires - 1ère catégorie : 30% du salaire - 2ème et 3ème catégorie : 50% du salaire	Pour tous : Titulaires et Non Titulaires ♦ 1ère catégorie : assure 50% du salaire BRUT + primes ♦ 2ème et 3ème catégorie : assure 80% du salaire BRUT + primes (jusqu'au départ à la retraite sans décote à 62 ans).	RIEN de plus donc ♦ 1ère catégorie : assure 50% du salaire BRUT + primes ♦ 2ème et 3ème catégorie : assure 80% du salaire BRUT + primes (jusqu'au départ à la retraite sans décote à 62 ans).	Pour tous Titulaires et Non Titulaires Quel que soit le statut ♦ 95 % du salaire NET + ISOE/ISAE (jusqu'au départ à la retraite sans décote à 62 ans). Si reprise de travail (cat.1) complément à 100% du salaire net
👉 CAPITAL DÉCÈS VERSÉ AUX FAMILLES	1 an de salaire BRUT partagé entre → 1/3 pour le·la conjoint·e et → 2/3 à répartir entre les enfants + Rente éducation : → Moins de 18 ans : 5% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 200 € /mois en 2026, → De 18 à 26 ans (si études ou apprenti) : 15% du même plafond soit 600 €/mois en 2026.	2 ans de salaire BRUT au total (même répartition)	RIEN de plus	Complément jusqu'à 3 ans de salaire au total au bénéficiaire désigné + 1 an de salaire par enfant
👉 Temps partiel pour « raisons de santé »	♦ 1 an à 100% du salaire (temps partiel thérapeutique)	RIEN de plus	RIEN de plus	♦ 100 % du salaire NET+ ISOE/ISAE Sans limitation de durée